

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 23 JANVIER 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162 RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC**

**Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (16H)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0027)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Règlement 364 décrétant un emprunt de 175 000\$ ainsi que
l'appropriation d'un montant de 112 000\$ au fond carrières et sablières
pour effectuer le pavage dans différentes rues remplacement partiel
et/ou compléments.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NO 364

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 175 000\$ AINSI
QUE L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 112 000\$ AU FOND
CARRIÈRES ET SABLIERES POUR EFFECTUER LE PAVAGE
DANS DIFFÉRENTES RUES, REMPLACEMENT PARTIEL ET/OU
COMPLÉMENTS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la
municipalité de Tadoussac, tenue le 23^e jour du mois janvier 2017, à 16hres,
à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient
présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Mme Linda Dubé
M. Éric Gagnon
Mme Myriam Therrien
Mme Stéphanie tremblay

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été données à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le « Code municipal »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de pavage soit par du remplacement partiel et/ou compléments sur le territoire de Tadoussac

ATTENDU QUE le coût global des travaux est estimé à 287 000.00\$

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 12^{ième} jour décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2017-0028)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage selon l'estimé préparée par Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale laquelle fait partie intégrante du présent règlement dont l'annexe A est jointe pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 287000.00\$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, un emprunt au moyen d'une émission d'obligation jusqu'à concurrence 175 000.00\$. Un montant de 112 000.00\$ sera pris à même le fond affecté carrières et sablières.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 175 000.00\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 23 IÈME JOUR DU MOIS JANVIER 2017.

Hugues Tremblay, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 DÉCEMBRE 2016

AVIS PUBLIC 16 JANVIER 2017

ADOPTÉ LE 23 JANVIER 2017

ANNEXE A

Estimation budgétaire

Travaux : Pavage dans différentes rues, remplacement partiel et/ou compléments

Prix budgétaire selon l'ouverture de l'appel d'offre du 24 novembre 2016

DESCRIPTION	TOTAL
ENTREPRENEUR	282001.01\$
PROFESSIONNEL	4998.99\$
TOTAL	287 000.00\$

TADOUSSAC, LE 5 JANVIER 2017

Marie-Claude Guérin, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2017-0029)

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
réunion soit levée à 16h05.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.